

14 - Mise en place du Procès-Verbal Electronique - Demande de subvention

Mme l'Adjointe POISSENOT, Rapporteur : La dématérialisation de la verbalisation au code de la route (principalement) est soutenue par l'Etat depuis quelques années. Le commissariat est déjà doté du nouveau dispositif.

Le principe est de remplacer les carnets de contraventions par un dispositif dématérialisé. Les contraventions concernées sont celles liées au stationnement ou à la circulation d'un véhicule.

L'agent verbalisateur est doté d'un terminal qui lui permet de saisir l'infraction constatée. Le terminal est individualisé lors de la prise de service de l'agent, par l'intermédiaire d'une carte à puce. Lors de sa fin de service, l'agent place le terminal sur un socle qui envoie l'ensemble des contraventions saisies au Centre National de Traitement de Rennes. Le CNT identifie les propriétaires et leur adresse un avis de contravention. Le paiement s'effectue directement auprès du Trésor Public. Les éventuelles contestations restent traitées par le Ministère Public du lieu de l'infraction.

L'Etat incite fortement les communes à s'équiper et s'engage à abonder à hauteur de 50 % les dépenses d'investissement pour l'acquisition des terminaux. La période de subventionnement initialement prévue jusqu'en 2013 a été prolongée.

Les avantages avancés :

- poursuite de l'effort municipal sur la dématérialisation des actes
- augmentation de notre capacité de contrôle du stationnement payant
- augmentation du taux de paiement des redevances de stationnement
- augmentation du taux de recouvrement des amendes. Possibilité de minoration du montant de l'amende si elle est payée dans les 15 jours (hors stationnement payant)
- éviter les erreurs de transcriptions par l'enregistrement électronique et éviter les risques de perte ou de vol de la contravention
- allègement des tâches administratives pour la Ville
- solution permettant un lien avec le développement des solutions de paiement dématérialisé.

Le coût global de l'opération (équipement, formation et maintenance) est évalué à 44 400 € HT, soit 53 280 € TTC. Les dépenses seront prélevées sur la ligne 21.020/2188.00517 CS 10550.

Le choix de la commission d'appel d'offres s'est porté sur la Société GMX, dont le matériel est déjà utilisé par d'autres collectivités qui en sont satisfaites. Leur matériel permet également d'envisager les adaptations au paiement dématérialisé.

Il est nécessaire d'établir une convention (ci-jointe) avec l'Etat pour être affilié à l'ANTAI, organisme gestionnaire, et il convient de solliciter la subvention.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la mise en place du procès-verbal électronique,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à solliciter une subvention auprès de l'Etat.

«**M. LE MAIRE** : Quels sont ceux qui sont contre ? 2. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2015.